




## Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/19	<b>Objet : Recrutement du personnel saisonnier pour la saison 2026</b>
-------------------------	--

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE            SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****          Date de convocation : 10-04-2026          Date d'affichage : 10-04-2026          *****</p> <p>Nombre de conseillers :          *En exercice : 29          *Présents : 24          *Absents sans pouvoir : 0          *Absents avec pouvoir : 5          * Votants : 29</p> <p>Les délibérations ont été examinées dans l'ordre numérique du n°16 au n°33 puis examen de la délibération n° 37 suivie des n°34, 35, 36 et 38</p>	<p><b>Séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p><b>Présents</b> : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, Mme HONTABAT Fabienne, Mme HONDAGNEUX Françoise, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>Absents sans pouvoir</b> :</p> <p><b>Absents avec pouvoir</b> : M. POURTAU Philippe à M. FICHOT Julien, M. JAUREGUIBERRY Philippe à M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul à M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence à Mme HONDAGNEUX Françoise, M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZE ANDRA Carine.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa</p>
--	--

**Rapporteur** : Mme Françoise HONDAGNEUX



VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- Un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de mai à juillet, soit 3 mois ;
- Deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de juillet et août 2026 (1 pour chaque mois) ;
- Dix-huit emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service éducation-enfance-jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 abstentions de M. Francis Géraudie, M. Mike Bresson, M. Fabrice Gleizes et de Mme Carine Gleizes Andra) :

**Article 1** : de créer 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial et 18 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, emplois de catégorie C, pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnier dans le service technique et le service éducation-enfance-jeunesse.

**Article 2** : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agents polyvalents espaces verts et logistique pour les services techniques, et les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs pour les adjoints d'animation.

**Article 3** : que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et adjoint d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C.

**Article 4** : que le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**Article 5** : que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6** : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

**Article final** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de



**Feuillet : 2026/**

l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU